



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sectes

Question écrite n° 34361

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les actions des mouvements sectaires auprès des personnes âgées et sur les moyens de protéger nos anciens. Tant la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) que des professionnels mettent en exergue la fragilité des personnes âgées, fragilisées par l'âge, la dépendance ou l'isolement. Elles sont des victimes idéales pour les mouvements sectaires. La Miviludes, ayant identifié plusieurs situations potentiellement risquées, formule plusieurs propositions tendant à améliorer l'information et la formation des professionnels en lien avec ce public : encadrer les donations et legs venant de personnes âgées en direction d'association non reconnues d'utilité publique ; faire une campagne d'information en direction des familles et au sein des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sur les pratiques et les risques sectaires. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet important qui doit être aussi jugé à l'aune du vieillissement de la population.

Texte de la réponse

Lutter contre les abus envers les personnes âgées est un sujet central pour le gouvernement. Organisée chaque année le 15 juin, la journée mondiale dédiée permet de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et encore tabou. Selon la Fédération 3977 contre la maltraitance, les victimes sont en majorité des femmes (75 %), âgées en moyenne de 79 ans, souvent dépendantes et incapables de se défendre ou de réagir. Même s'il est difficile de distinguer clairement les divers aspects de la maltraitance, les maltraitants font souvent partie de la famille ou de l'entourage proche de la personne, qu'elle soit hébergée à domicile ou en institution (voisinage, professionnels démarcheurs). Le gouvernement est au rendez-vous de cette prise de conscience globale et des réponses à y apporter, alors que les personnes de plus de 60 ans, qui sont aujourd'hui 15 millions en France, seront 24 millions en 2060, représentant ainsi 32 % de la population. En effet, la loi du 28 décembre 2015, dite d'adaptation de la société au vieillissement, contient plusieurs articles visant à protéger les droits des personnes âgées : - Des mesures pour garantir les droits individuels des personnes âgées hébergées ou accompagnées par des établissements ou services sociaux et médico-sociaux avec la désignation d'une personne de confiance. La personne de confiance est consultée dans le cas où la personne âgée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. - Des mesures pour renforcer et simplifier la protection juridique des majeurs ; - Des mesures pour assurer la protection des personnes handicapées et des personnes âgées fragiles. Afin de lutter particulièrement contre l'ensemble des abus financiers et d'assurer la protection patrimoniale des personnes âgées et handicapées vulnérables, la loi étend l'interdiction de recevoir de l'argent ou des biens aux personnes physiques propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés d'établissements ou de services soumis à autorisation ou déclaration en application du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et à agrément ou déclaration selon le Code du Travail (service à la personne au domicile), aux bénévoles qui agissent au sein des services à la personne, aux couples ou aux accueillants familiaux soumis à un agrément et à son conjoint, à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou à son concubin, à ses ascendants ou descendants en ligne directe, aux

employés de maison accomplissant des services à la personne âgée. La loi instaure par ailleurs une obligation de signalement des situations de maltraitance et l'applique à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux lieux de vie et d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34361

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8076

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8395